

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le : 10/02/2025
Et
Publication ou notification du : 10/02/2025

L'an 2025, le 6 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2025.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAMBARDELLA AUDREY à Mme KEMPEN Sabrina, VIRON Marine à Mme CHILD Nathalie, M. MONIER Guy à M. FREULON Jean-Louis

Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, HESTIN Vanessa

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Franck

2025_01 – DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2025

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement paysager du Parc de la Vesle, aux abords du bâtiment d'activité en cours d'extension, de l'école maternelle et des courts de tennis, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 118 106 € HT soit 141 727 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	47 242 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres		70 864 €	
Total HT		118 106 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Octobre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 051-215104993-20250206-2025_01-DE

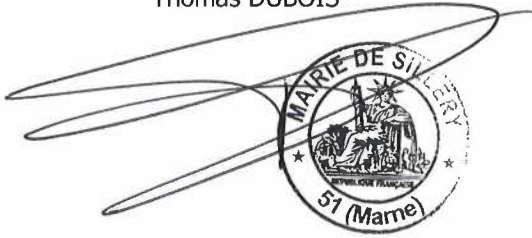
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 118 106 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2025

Le Maire
Thomas DUBOIS



Le secrétaire de séance,
M. MOREAU Franck

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal stroke at the top.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le : 10/02/2025
Et
Publication ou notification du : 10/02/2025

L'an 2025, le 6 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2025.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAMBARDELLA AUDREY à Mme KEMPEN Sabrina, VIRON Marine à Mme CHILD Nathalie, M. MONIER Guy à M. FREULON Jean-Louis

Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, HESTIN Vanessa

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Franck

2025_02 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT - ANIMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Art.1 : La création d'un emploi permanent d'animateur polyvalent du service à la population de la commune à compter du 15.03.2024. L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Art.2 : L'emploi d'animateur polyvalent du service à la population de la commune relève des grades de : Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : l'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative en animation.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 051-215104993-20250206-2025_02-DE

Art. 5 : L'indice de rémunération de l'agent contractuel sera compris entre l'indice brut 450 et l'indice brut 558

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 - 6431 -645. Le tableau des effectifs sera modifié dès l'embauche de l'agent suivant le grade retenu

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2025

Le Maire
Thomas DUBOIS



Le secrétaire de séance,
M. MOREAU Franck

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a small circle at the bottom, representing the signature of M. MOREAU Franck.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le : 10/02/2025
Et
Publication ou notification du :
10/02/2025

L'an 2025, le 6 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2025.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAMBARDELLA AUDREY à Mme KEMPEN Sabrina, VIRON Marine à Mme CHILD Nathalie, M. MONIER Guy à M. FREULON Jean-Louis

Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, HESTIN Vanessa

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Franck

2025_03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL - CENTRE GUTENBERG

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le local communal situé Place de l'Europe, couramment désigné sous l'appellation de "centre social", a été successivement occupé par l'ADMR, et auparavant par les infirmières libérales. Actuellement, ce local est utilisé par un médecin exerçant au sein du Centre Gutenberg.

Afin de répondre aux besoins de santé du territoire et de favoriser l'installation et le maintien de professionnels médicaux sur la commune, il est proposé de mettre ce local à disposition du médecin à titre gratuit. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à renforcer l'offre de soins de proximité.

Toutefois, il est précisé que les charges afférentes à l'occupation du local (électricité, eau, chauffage, entretien, etc.) seront intégralement supportées par l'occupant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la mise à disposition à titre gratuit du Centre Social situé Place de l'Europe et la facturation des afférentes à l'occupant
- Autorise M. le maire à signer la convention relative à cette mise à disposition à titre gratuit (convention annexée à la présente délibération)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

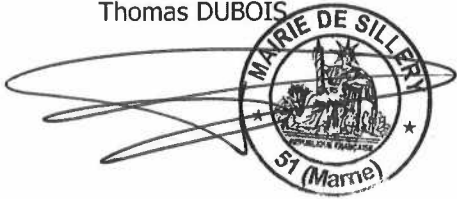
Publié le 11/02/2025

ID : 051-215104993-20250206-2025_03_01-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2025

Le Maire
Thomas DUBOIS



Le secrétaire de séance,
M. MOREAU Franck

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE GRATUIT

ENTRE

La commune de Sillery, représentée par M.Thomas DUBOIS, maire, dûment habilité(e) par le Conseil Municipal,
Ci-après désignée "La Commune »,

ET

Le Centre Gutenberg Santé,
Ci-après désigné « L'Occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de L'Occupant, à titre précaire et gratuit, le bien immobilier situé au 1bis Place de l'Europe à Sillery, appartenant à Plurial Novilia et mis à disposition de la Commune par convention en date du 3 décembre 1985, pour l'exercice de son activité de médecin généraliste.

Article 2 : Précarité de l'occupation

L'Occupant reconnaît que cette mise à disposition est faite à titre précaire et révoquant. En conséquence, la présente convention pourra être résiliée par la Commune à tout moment, pour motif légitime (réaffectation du bien, projet d'intérêt général, etc.), moyennant un préavis de 6 mois.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du [date de début] pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition du bien est effectuée à titre gratuit. L'Occupant ne sera redevable d'aucun loyer à la Commune.

Article 5 : Charges et entretien

Bien que la mise à disposition soit gratuite, L'Occupant s'engage à prendre en charge les frais liés à l'utilisation quotidienne du bien, notamment :
Les consommations d'électricité, d'eau, de chauffage, de télécommunications et internet.

L'entretien courant des locaux.

L'Occupant devra maintenir le bien dans un bon état d'usage, sauf usure normale due à l'utilisation.

Article 6 : Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

N'utiliser le bien qu'à des fins professionnelles, à savoir l'exercice de son activité de médecin généraliste.

Respecter la destination des locaux et ne pas les sous-louer ou les prêter à des tiers.

Assurer les locaux contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.) et fournir une attestation d'assurance à la Commune.

Article 7 : Modifications des locaux

Toute modification, transformation ou aménagement des locaux par L'Occupant est strictement interdite sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

Article 8 : Restitution des locaux

À la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit, L'Occupant devra restituer les locaux dans l'état où ils lui ont été confiés, sous réserve des dégradations résultant de l'usure normale.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la Commune ou par L'Occupant, à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de tenter de régler le différend à l'amiable. À défaut d'accord, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Sillery, le

Pour la Commune :
Thomas DUBOIS, maire

Pour L'Occupant :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le : 10/02/2025
Et
Publication ou notification du : 10/02/2025

L'an 2025, le 6 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2025.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAMBARDELLA AUDREY à Mme KEMPEN Sabrina, VIRON Marine à Mme CHILD Nathalie, M. MONIER Guy à M. FREULON Jean-Louis

Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, HESTIN Vanessa

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Franck

2025_04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX " 1 RUE DU PRESSEIR " À L'ASSOCIATION " LES ANES HEUREUX "

La commune de Sillery s'est toujours engagée à promouvoir le vivre-ensemble et à lutter contre les inégalités. Depuis 1985, cet engagement se traduit par des politiques sociales et des animations innovantes, portées par les élus successifs.

Le projet de tiers-lieu, concrétisé par la mise à disposition du bâtiment du "8 à Huit", 1 rue du Presseir, à l'association "Les Ânes Heureux", s'inscrit dans cette continuité.

Plusieurs facteurs ont conduit à cette initiative. L'évaluation des politiques sociales de la commune, les réunions prospectives définissant une vision pour « Sillery 20230 », la réorganisation des services et la baisse des dotations de l'État ont suscité une réflexion sur la manière d'optimiser les actions municipales.

De plus, le projet "Sillab" sur le site de la DDE, initialement prévu pour un lieu associatif, a été confronté à des difficultés techniques et financières.

L'acquisition du bâtiment en janvier 2023 a permis de repenser le projet et de créer un lieu de rassemblement au cœur du village.

L'association "Les Ânes Heureux", créée le 7 février 2024, a pour objectif de promouvoir le vivre-ensemble et la résilience. Cette association se positionne comme un tiers-lieu qui rassemblera toutes les bonnes volontés du territoire. Le projet proposé par l'association prévoit le développement d'un espace multifonctionnel d'activités culturelles et sociales, d'échanges et de convivialité. L'association a déjà organisé plusieurs événements en collaboration avec la commune.

Ce projet de tiers-lieu doit permettre de renforcer les liens entre les citoyens, de promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération, et de répondre aux défis actuels tels que la digitalisation, les changements climatiques et le développement de l'individualisme.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel des locaux



communaux peuvent être utilisés par les associations (...) qui en font la demande

Considérant l'engagement de la commune de Sillery en faveur du vivre-ensemble et de la cohésion sociale,

Considérant le projet de tiers-lieu porté par l'association "Les Ânes Heureux",

Considérant l'intérêt communal d'un tel projet,

Considérant les engagements réciproques de la commune et de l'association,

Considérant l'opportunité de dynamiser la vie locale et de répondre aux enjeux actuels,

M.Nabil SBAÏ, en raison d'un intérêt dans cette affaire, ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la mise à disposition du bâtiment communal du "8 à Huit" à l'association "Les Ânes Heureux", à titre gratuit, pour une durée de six ans, renouvelable par avenant.

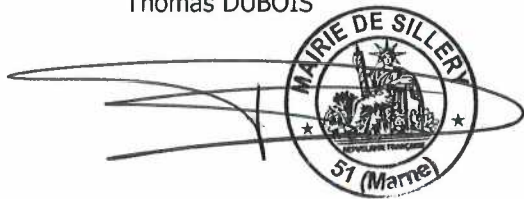
Article 2 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe à cette délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association "Les Ânes Heureux".

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2025

Le Maire
Thomas DUBOIS



Le secrétaire de séance,
M. MOREAU Franck

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le : 10/02/2025
Et
Publication ou notification du : 10/02/2025

L'an 2025, le 6 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2025.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAMBARDELLA AUDREY à Mme KEMPEN Sabrina, VIRON Marine à Mme CHILD Nathalie, M. MONIER Guy à M. FREULON Jean-Louis
Absent(s) : Mmes : BARBIER Séverine, HESTIN Vanessa

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Franck

2025_05 – REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M.Philippe POTRON, conseiller délégué au cadre de vie a mis en œuvre cette procédure longue et encadrée de reprise des concessions abandonnées.

Ce travail a permis d'identifier 92 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

En application des articles L.2223-17, R.2223-13, R.2223-14 du Code général des collectivités territoriales

Vu les premiers procès-verbaux dressés le 19 juin 2023 constatant l'état d'abandon des concessions présentes dans l'ancien cimetière cités et jointes en page suivante.

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 09 septembre 2024 constatant la dégradation de l'état

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 051-215104993-20250206-2025_05-DE

desdites concessions, 4 concessions ont faits l'objet d'un entretien dans le cadre de la préservation de la mémoire des « morts pour la France ».

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire lui demandant de se prononcer sur les reprises, par la commune, desdites concessions.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Mr le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de 10 ans.

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises à un an d'intervalle par procès-verbaux, que pour la majorité des concessions les personnes chargées de l'entretien de celles-ci ou les successeurs ne sont pas connues.

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant qu'il apparait nécessaire de disposer de futurs emplacements disponibles dans l'ancien cimetière au regard des prévisions d'inhumation dans le nouveau cimetière dans les 20 prochaines années,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

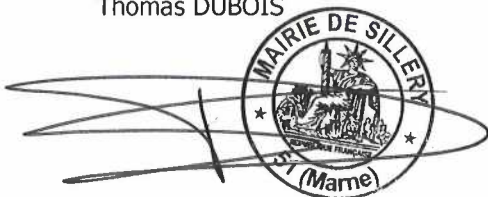
Décide :

- de prononcer la reprise de concessions dans la liste énumérée en annexe.
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions citées selon un programme déterminé par lui-même.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2025

Le Maire
Thomas DUBOIS



Le secrétaire de séance,
M. MOREAU Franck